

Mardi 14 Mars 2023
www.laprovence.com

Taxe foncière : la hausse en sursis

Le rapporteur public préconise l'annulation des délibérations relatives au budget 2022, dont celle qui prévoit l'augmentation de la taxe locale. Le tribunal administratif examinera le dossier demain

La Ville va-t-elle devoir rembourser 50 millions d'euros de trop-perçu aux propriétaires marseillais ? Alors que le tribunal administratif (TA) doit examiner demain matin les recours portés par le conseiller municipal LR Pierre Robin et par 238 propriétaires contre l'augmentation de la taxe foncière 2022, le rapporteur public a délivré hier matin ses conclusions.

Le magistrat préconise l'annulation des délibérations du 8 avril 2022 par lesquelles le conseil municipal de Marseille a approuvé le budget primitif et a fixé les taux des taxes foncières.

Il pointe d'une part l'irrégularité de la procédure d'approbation du budget primitif en raison de l'irrégularité du rapport d'orientation budgétaire (le "Rob", présenté en séance avant le vote du budget, Ndrl) qui ne contient pas toutes les informations prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Et cible d'autre part l'insuffisance d'information donnée aux élus dans la note de synthèse qui accompagne le vote de l'augmentation de la taxe locale, relevant d'une "me-



L'augmentation de 5,5 points de la part communale de la taxe foncière avait été actée le 8 avril 2022 en séance du conseil municipal. Une délibération qui pourrait être annulée par le tribunal administratif.

"Dans 99 % des cas, le tribunal administratif suit les conclusions du rapporteur public."

cière, M^{re} Jacques Gobert l'assure : "Dans 99 % des cas, le tribunal administratif suit les conclusions du rapporteur public." Puis l'avocat de se "réjouir pour les contribuables qui, à Marseille, sont des propriétaires pauvres, soit au sens de l'Insee, qui disposent de revenus inférieurs à 12000 € par an".

Décision "sous un mois environ"

En cas d'annulation des délibérations du 8 avril 2022, "la taxe perd son fondement, ce qui veut dire que les propriétaires marseillais ont effectué un paiement basé sur rien. Le préfet prendra alors le relais pour faire exécuter le budget et en général, on prend le budget de l'année précédente", expose M^{re} Gobert. "Concrètement, les contribuables marseillais pourront demander le remboursement de la différence perçue au Trésor public", avance Pierre Robin. D'autant qu'un appel de la décision du tribunal administratif par la Ville ne serait pas suspensif... "Nous n'en sommes pas à ce point de réflexion, balaise Joël Canicave. Pour l'instant, ce qu'on entend, c'est qu'il manque une précision dans le rapport d'orientation budgétaire. On la rajoutera si nécessaire".

Joël Canicave, Pierre Robin, et plus largement, l'ensemble des propriétaires marseillais devraient être satisfaits "d'ici un mois environ", suppose M^{re} Gobert. Le temps pour les juges du TA de li-

Antoine MARIGOT

Le rapporteur pointe "l'irrégularité de la procédure d'approbation du budget primitif".

connaissance de l'article L.2121-12 du CGCT".

En clair, "la perspective d'une augmentation de la taxe foncière n'était pas mentionnée dans le Rob, alors même qu'il est censé faire état des grandes orientations avant le vote du budget", résume Pierre Robin. Lors du débat d'orientations budgétaires, il nous a même été dit en séance

qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la taxe foncière. On ne peut pas annoncer ça en février et voter une augmentation deux mois après, c'est malhonnête ! Ne pas respecter la loi quand on vote un budget de 2 milliards d'euros, c'est soit de l'arnaque soit une volonté de cacher les choses", martèle l'élu d'opposition, président de la

commission des finances. Contacté, l'adjoint PS au maire chargé des finances, Joël Canicave, rétorque toute "méconnaissance" du CGCT. "On sait exactement ce qu'on fait", soutient le rapporteur général du budget. Au moment de débattre des orientations budgétaires pour 2022, "nous étions dans une période complexe avec le début

de la guerre en Ukraine, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires... Nous n'avions pas assez d'éléments pour voir plus loin", appuie-t-il.

La décision de la majorité municipale de relever de 5,5 points le taux de la part communale de la taxe foncière (lire ci-dessous) serait donc intervenue après cette séance consa-

crée au débat d'orientation budgétaire... "Ce n'est pas ça la démocratie", fulmine Pierre Robin. Une augmentation de l'impôt de 80 M€ (50 M€ de part communale et 30 M€ de bases locatives, Ndrl), ça ne se décide pas deux jours avant sur un coin de table".

Conseil des 238 propriétaires qui ont porté un recours contre l'augmentation de la taxe fon-

DÉCRYPTAGE

Un surcoût de 100 € à 200 € en moyenne pour les propriétaires

Le 8 avril 2022, le conseil municipal de Marseille votait une augmentation de 5,47 points (+12,3%) de la part communale de la taxe foncière sur le bâti. Le taux passait ainsi de 39,07 % à 44,54 %. Conjointement à la hausse nationale de 3,4 % des bases locatives, le surplus pour les propriétaires marseillais atteignait rapidement une somme à trois chiffres, entre 100 et 200 € en moyenne. Soit un bond de +10,8 % sur l'avis d'imposition.

Dans notre exemple théorique d'une taxe foncière établie à 1 000 € pour l'année 2021 (l'équivalent d'un petit trois-pièces dans le centre-ville), on constate que le montant global payé par les contribuables en 2022 a augmenté de 107,50 €. Principalement à cause de la part communale, qui a grimpé de 96 € (de 612 à 708,60 €). Par l'effet de la hausse de 3,4 % des bases locatives - un montant fictif utilisé pour calculer la taxe et fixé par l'État dans la loi de Finances 2023 (lire ci-dessous) -, les autres composantes de cette

taxe augmentent, mais nettement moins. Seule exception : la part reversée à la Métropole, en (très) légère baisse, pour l'harmoniser avec les autres communes du territoire.

50 millions d'euros

Dans les foyers, qui l'ont reçue à l'automne dernier, la douloureuse a eu du mal à passer. À plus forte raison dans les quartiers périphériques, soumis à des bases locatives plus importantes que ceux du centre-ville, la faute à un découpage fiscal vieux de plus de 50 ans. Pour les finances de la commune, le gain a été chiffré, dans le budget 2022, à 50 millions d'euros, sur un budget total de 1,8 milliard d'euros. Un montant que la majorité de gauche a estimé nécessaire pour faire face à la hausse du prix de l'énergie (+12 millions d'euros), l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+20 millions d'euros) et la fin du fonds de péréquation intercommunal (-14 millions d'euros).

Sylvain PIGNOL

NOUVELLE HAUSSE À PRÉVOIR EN 2023

Si le taux communal est resté inchangé dans le budget 2023 de la Ville de Marseille, le montant de la taxe foncière va encore augmenter cette année. En effet, il sera impacté par la hausse des bases locatives de 7,1 %, prévu par la loi de Finances votée par le Parlement. Soit, pour notre foyer fictif qui payait 1 000 € en 2021 et 1 107,50 € en 2022, une nouvelle augmentation de 78,50 €.

Sy.P.

Exemple de l'évolution de la taxe foncière sur le bâti entre 2021 et 2022 à Marseille

